



COMMUNE COURTEPIN

REGLEMENT D'EXECUTION RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX

(La version française fait foi)

Tarifs (TVA non comprise)

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 25 al. a

- CHF 35.- par m² de surface de parcelle x indice brut d'utilisation du sol (IBUS) où
- CHF 3.50 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum, indice de masse)

Art. 25 al. b

- CHF 30.- par m² de surface de parcelle (max.1000 m²) x indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.75

Art. 32 al. a

- CHF 0.80 par m² de surface de parcelle x indice brut d'utilisation du sol (IBUS) où
- CHF 0.10 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum, indice de masse)

Art. 32 al. b

- CHF 0.70 par m² de surface de parcelle (max.1000 m²) x indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.75

Art. 33 al. a

- CHF 1.- par m³ du volume d'eau consommée selon compteur

Abrogation

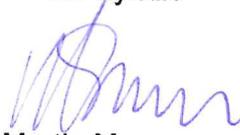
Sont abrogés :

- Le règlement d'exécution du 5 novembre 2007 du Conseil communal de l'ancienne Commune de Courtepin
- L'annexe 1 du règlement relatif à l'évacuation des eaux usées du 17 décembre 2009 de l'ancienne Commune de Barberèche
- L'avenant du règlement relatif à l'évacuation des eaux usées du 19 décembre 2002 de l'ancienne Commune de Wallenried
- Ainsi que toutes les autres dispositions exécutoires des Conseils communaux des anciennes communes de Barberèche, Courtepin, Villarepos et Wallenried

Adopté par le Conseil communal de Courtepin, le 27.01.2025

Au nom du Conseil communal

Le Syndic


Martin Moosmann



La Secrétaire communale


Anne Rochat